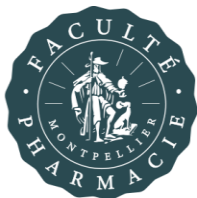




UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME

Licence mention Sciences de la Vie parcours Ingénierie de la Santé

2^{ème} année

Composante : Pharmacie - Année 2023/ 2024

ASSIDUITE :

La présence aux cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire et une note d'assiduité pourra être prise en compte dans la note finale d'une UE.

CONDITIONS EXCEPTIONNELLES :

- Si le contexte sanitaire ne permet pas le présentiel, les examens pourront être organisés en distanciel
- Pour la seconde chance, l'écrit peut se transformer en un examen en distanciel suivant le contexte sanitaire, la distance entre lieu du stage et de formation, ...
- S'il y a peu d'étudiant(e)s à la seconde chance, le responsable d'UE pourra demander à réaliser l'épreuve à l'oral plutôt qu'à l'écrit.

SECONDE CHANCE :

En cas d'échec à la 1^{ère} session, les étudiants devront subir les épreuves écrites obligatoirement et uniquement dans les UEs où leurs notes auront été inférieures à 10/20.

Au sein des UEs non acquises, les étudiants repassent les épreuves où ils n'ont pas eu la moyenne et non l'UE dans sa totalité.

Ils conserveront les notes égales ou supérieures à 10/20 dans chaque UE.

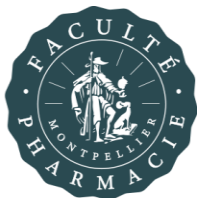
ADMISSION :

L'admission porte sur l'ensemble des épreuves correspondant à chaque unité d'enseignement (UE).

Une UE est acquise si la note globale de l'UE obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Les UEs sont organisées en Regroupements cohérents :

- Regroupement cohérent 1 (RC1) : PAL2PHHU, PAL2IMHE, PAL2PVBA, PAL2ISMO, HAV305V, HAV309C, HAV306V, HAV318V



- Regroupement cohérent 2 (RC2) : HAV403V, PAL2ISBP, PAL2ISAP, PAL2STAT, PAL2BIOC, PAL2BCBI
- Regroupement cohérent 3 (RC3) : PAL2PEC, HAL301L, PAL2ISIN, PAL2CGAN, PAL2LV2

Il y a compensation au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, mais pas de compensation entre les UEs de RC différents.

Si un RC est acquis, même par compensation d'UE, l'étudiant n'aura pas à repasser les UES non acquises au sein de ce regroupement cohérent acquis par compensation.

Le semestre 3 (S3) est acquis si la note du RC 1 est supérieure ou égale à la note de 10/20 et si la note des UEs du RC3 du S3 est supérieure ou égale à la note de 10/20.

Le semestre 4 (S4) est acquis si la note du RC 2 est supérieure ou égale à la note de 10/20 et si la note des UEs du RC3 du S4 est supérieure ou égale à la note de 10/20.

L'année est acquise si S3 et S4 sont acquis ou en cas de compensation entre les 2 semestres à la condition que la note de 10/20 soit atteinte quand on fait la **moyenne** des deux regroupements 1 et 2 ($(RC1 + RC2)/2 > 10/20$) et que la note du RC3 (des UEs du S3+des UEs du S4) est égale ou supérieure à 10/20.

Il n'y a pas de compensation entre le RC3 et la **moyenne** « RC1+RC2 ».

2

Il n'est pas attribué de mention au L2.

Cas particulier du CCI :

Concerne les UE ayant opté pour un format (contrôle continu intégral) tel que mentionné dans le tableau des MCC : CCI

- Pour être admis(e) à l'UE, chaque étudiant(e) doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20
- En cas de note globale <10/20 les notes obtenues sur les évaluations du CC sont conservées
- Une évaluation additionnelle sera réalisée pour renforcer ce CCI.

REMARQUES :

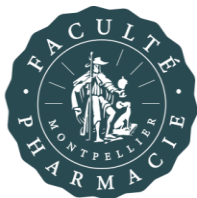
1) Les UEs obtenues par l'étudiant sont définitivement acquises.

2) Validation des Travaux pratiques (TP) et des contrôles continus (CC) :

. Sont déclarés admis aux TP et CC d'une UE, les étudiants ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



L'admissibilité acquise à la 1^{ère} session est valable pour la 2^{ème} session. .
Si l'étudiant n'a pas acquis les TP ou le CC d'une UE (note inférieure à 10/20 à la 1^{ère} session), il subira à la 2^{ème} session–(le cas échéant) un examen portant sur l'ensemble des enseignements de l'UE.

3) Pour les épreuves de Physique, Mathématiques et Physicochimie, seules les calculatrices non programmables et sans mémoire de masse sont autorisées.

4) En cas de non validation de l'année à la première session, l'étudiant sera convoqué pour une seconde chance (= seconde session) uniquement dans les UEs non acquises des Regroupements cohérents non acquis.

Si une UE comporte plusieurs matières, l'étudiant ne repassera, en seconde session, que les matières non acquise (Note < 10/20), CC ou CT.

5) En cas de redoublement, l'étudiant **ne conserve pas l'acquisition des semestres acquis par compensation l'année précédente.**

Il devra repasser l'ensemble des épreuves écrites et/ou orales des UE non acquises des deux semestres constitutifs de son année universitaire.

6) En cas de redoublement **l'acquisition des TP ou/et des CC (note supérieure ou égale à 10/20) obtenue** à l'une ou l'autre des 2 sessions reste valable uniquement pour l'année universitaire suivante.

STAGE DE FIN DE L2 :

La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par tous les signataires.

Un stage obligatoire d'initiation à l'environnement industriel d'une durée de 6 semaines minimum s'effectue à temps complet et de manière continue dans une entreprise avant le début du L3 en France ou à l'étranger.

En Octobre, l'étudiant devra déposer au Secrétariat un rapport de stage d'environ **10** pages.

Ce rapport sera examiné par un enseignant qui convoquera l'étudiant pour un entretien.

La validation du stage est prononcée au vu :



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



- de la grille d'appréciation dûment complétée par le responsable du stage en entreprise
- de l'avis de l'enseignant chargé de l'examen du rapport de stage.